

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE COMMUNE DE DROISY

Arrêté municipal n°14-2022 du 10 novembre 2022

Arrêté d'alignement individuel

Le Maire de la Commune de DROISY

- Vu la demande en date du 04/11/2022 par laquelle M. et Mme Jean - Paul FORESTIER, propriétaires de la parcelle ci-après désignée, demande l'ALIGNEMENT INDIVIDUEL de la voie communale nommée « Route de Champ de la Cure » sise commune de DROISY au droit de sa propriété cadastrée A n° 1295,*
- Vu le Code de la Voirie Routière,*
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*
- Vu le Code général des collectivités territoriales,*
- Vu le Code de l'Urbanisme,*
- Vu le Procès - Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques et son plan annexé, dressés par Agathe BISSON, Géomètre - Expert au sein du cabinet DAVIET BISSON - SELARL de Géomètres - Experts - 16, Avenue des Alpes - Z.A.E de Rumilly - Est - 74150 RUMILLY, suite à la réunion du jeudi 27 octobre 2022.*

ARRÊTE

Article 1 - Alignement :

L'alignement de la voie communale nommée « Route de Champ de la Cure » au droit de la propriété cadastrée A n° 1295, est fixé suivant la ligne identifiée par les sommets **D** et **E** et reportée en tiretés mauves sur le plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

Article 2 - Limite foncière

L'aboutissant de la limite foncière de division de la parcelle cadastrée section A n° 1295 au droit de la propriété communale, reconnu par les parties présentes à la réunion du jeudi 27 octobre 2022 et matérialisé à cette occasion par le Géomètre-Expert, est défini par le sommet **C** au plan établi par le Géomètre - Expert et annexé aux présentes.

L'analyse de la définition de l'alignement et de la limite foncière conduit au constat de la concordance de ces deux limites. Aucune régularisation n'est à prévoir.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux de clôture en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Notification :

Le présent arrêté sera notifié au(x) propriétaire(s) demandeur(s) et à Agathe BISSON, Géomètre - Expert

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune.

Article 6 - Délai et Recours

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel évènement ne vient pas modifier l'état des lieux.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à DROISY, le 10/11/2022.

Le 1^{er} adjoint, M. Régis RACINEUX

Par délégation de signature

Signature



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 10/11/2022
Arrêté notifié par courrier simple à Agathe BISSON, géomètre expert le : 10/11/2022
Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 10/11/2022